DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

VILLE DE CANCALE

Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le
ID : 035-213500499-20260518-85DEL2605052DSR-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le 18 mai à 19h30, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis, salle Jean Raquidel, Espace Joseph Pichot, lieu de leurs séances, sous la présidence de M. LE MOAL Marcel, Maire.

Étaient présents : LE MOAL Marcel, ROULLÉ Isabelle, DUMONT Philippe, QUERUEL Gwénaëlle, TOUARIN Philippe, GICQUEL Annick, PLUNIAN-BLOT François, POSSEMÉ Sébastien, LOTELIER Monique, GADESAUDE Cécile, GAUDIN Carine, LEBRET Fannie, QUESSART Sarah, GUILBERT-BLON Valérie, MAINSARD Stéphane, BILLARD Dominique, SOREL Anne-Marie, GANDAIS Anne, GEORGE Patrick, LENOUVEL Erwan, BERNIER Samantha, ROUX Alban.

Absents excusés : PÉRAN Patrick, HARDOUIN Benjamin, GAILLARD Romain, COURTOIS Diane, RAFFARD Marie, GOBERT Danielle.

Absent : DYBA Mathieu.

Pouvoirs : M. PERAN à Mme SOREL, M. HARDOUIN à M. PLUNIAN-BLOT, M. GAILLARD à M. POSSEMÉ, Mme COURTOIS à Mme GUILBERT-BLON, Mme RAFFARD à M. le Maire, Mme GOBERT à Mme BERNIER.

Secrétaire de séance : Fannie LEBRET

Délibération n°85-DEL-2026-05-052-DSR Comité Social Territorial - Instance commune Ville et CCAS de Cancale - Élections professionnelles du 10 décembre 2026

Convocation en date du 11 mai
Affaire inscrite à l'ordre du jour de la réunion du 18 mai 2026

Rapporteur : Isabelle Roullé

L'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précise l'obligation de créer un Comité Social Territorial (CST) dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.

Le CST permet d'associer le personnel au dialogue relatif à l'organisation et au fonctionnement des services de la collectivité locale ou de l'établissement public et plus précisément pour :

- ✓ L'organisation et le fonctionnement des services (ex : transfert de compétences, service commun...)
- ✓ Les grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférant
- ✓ Les lignes Directrices de Gestion (LDG),
- ✓ Le Rapport Social Unique (RSU)
- ✓ Le temps de travail, CET, télétravail...
- ✓ Le plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes
- ✓ La formation, les critères d'évaluation professionnelle
- ✓ Les orientations en matière d'action sociale et d'aides à la protection sociale complémentaire
- ✓ Sujets d'ordre général relatif à l'Hygiène, la Sécurité et les Conditions de Travail

Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le
ID : 035-213500499-20260518-85DEL2605052DSR-DE

Le CST comprend 2 collèges :

- ✓ Un collège des représentants des collectivités (élus ou agents),
- ✓ Un collège de représentants du personnel.

La parité numérique n'est pas obligatoire.

La date du scrutin est fixée au 10 décembre 2026. Une délibération est nécessaire pour entériner le caractère commun du Comité Social Territorial entre la ville de Cancale et le CCAS de Cancale.

Le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité Social Territorial doit être fixé par délibération en concertation avec les organisations syndicales **représentatives**, dans les limites suivantes :

Effectif	Nombre de membres
au moins égal à 50 et inférieur à 200	3 à 5
au moins égal à 200 et inférieur à 1 000	4 à 6
au moins égal à 1 000 et inférieur à 2 000	5 à 8
au moins égal à 2 000	7 à 15

Les représentants du personnel sont élus à la proportionnelle avec attribution des restes à la plus forte moyenne pour une durée de 4 ans.

Au regard des modalités de fonctionnement entre de la ville et Cancale et du Centre Communal d'Action Sociale, il est proposé de maintenir une instance commune.

Vu *le Code de la fonction publique,*
Vu *la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,*
Vu *la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social,*
Vu *l'avis du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Cancale,*

Considérant *que toutes les organisations syndicales départementales représentatives ont été consultées par courrier en date du 07 mai 2026,*
Considérant *que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants du personnel titulaires est de 100 agents,*

Le conseil municipal est sollicité pour :
Article 1 : Décider qu'après délibération concordante du conseil municipal de la ville de Cancale et du conseil d'administration du CCAS, le Comité Social Territorial sera commun pour les agents de ces deux personnes morales de droit public.
Article 2 : **Décider** que le Comité Social Territorial commun, ainsi créé, sera placé auprès de la ville de Cancale.
Article 3 : Les représentants du personnel au Comité Social Territorial commun seront élus au scrutin de liste par les agents de la ville et du CCAS, sur la base les listes présentées.
Article 4 : Dire que le nombre de représentants est fixé à 4 membres titulaires et autant de suppléants.
Article 5 : Instituer le paritarisme au sein du futur Comité Social Territorial commun qui sera mis en place après les élections.

Adopté à l'unanimité.

Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
Le Maire



Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le
ID : 035-213500499-20260518-85DEL2605052DSR-DE

Marcel LE MOAL